

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	10	10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Présents : Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Noël GARDEN, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Philippe GALL

Absents excusés : Nathalie BOCQUERAZ, Christophe RUET, Gilles GUINARD

**Procurations : Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ
Christophe RUET donne pouvoir à Julien FIAT
Gilles GUINARD donne pouvoir à Philippe GALL**

Votants : 10

Béatrice FIAT a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025-20 : INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	2%
N-2	5%
N-3	8%
Antérieur	50%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant l'année 2025, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2024	22 477.88 €	2%	449.56€
2023	1860.92 €	5%	93.05 €
2022	620.48 €	8%	49.64 €
Antérieurs	2582.13 €	50%	1291.07 €
Provision à constituer			1883.31€
Provision déjà constituée			5094.13 €
Provision à ajuster sur 2025			-3210.82 €

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2014 à 2024 est de 5094.13 €. Il convient donc de reprendre une partie de cette provision à hauteur de 3210.82 € ce qui permettra d'atténuer la charge des non-valeurs à constituer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

CONSTITUE une reprise de la provision de 3210.82 €, dont les crédits seront inscrits au chapitre 78 article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.

Le secrétaire de séance
Béatrice FIAT

Le Maire,
Nicole FAURE

